

Le Gouverneur

الوالي

N° 4 / W / 2016

Rabat, le 4 octobre 2016

## INSTRUCTION RELATIVE A LA POLITIQUE GLOBALE DE GESTION DES RISQUES DE BANK AL-MAGHRIB

La politique globale de gestion des risques (PGGR), qui vient en application de la charte de gouvernance<sup>1</sup> de Bank Al-Maghrib, consolide les principes de base régissant la gestion des risques au sein de la Banque. A cet effet, elle précise les objectifs, le périmètre ainsi que les rôles et les responsabilités des différents acteurs et instances de gouvernance concernés.

### Article 1 : Objectifs de la politique globale de gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante du cadre de gouvernance de la Banque. Elle concourt à fournir au management une assurance raisonnable quant à l'accomplissement des missions et à l'atteinte des objectifs de la Banque, tout en préservant son image et en optimisant ses ressources.

Ainsi, la PGGR a pour objectifs :

- d'assurer l'existence d'un processus structuré et uniformisé qui permet de déterminer, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques encourus par la Banque en cohérence avec le niveau d'appétence qu'elle se fixe ;
- de fournir au Conseil et à la Wilaya de la Banque l'information nécessaire leur permettant d'apprécier l'exposition de la Banque aux risques pouvant impacter l'exercice de ses missions et l'atteinte de ses objectifs, ainsi que les mesures entreprises pour maîtriser lesdits risques ;
- d'offrir aux entités les moyens nécessaires pour mieux appréhender et maîtriser les risques inhérents à leurs activités.

<sup>1</sup> Charte prise par instruction du Wali n° 4/G/2015 du 28/09/2015 après son adoption par le Conseil lors de sa réunion tenue le 22/09/2015.





## Article 2 : Périmètre

La PGGR concerne l'ensemble des entités de la Banque, à savoir les directions, les départements autonomes de l'Administration centrale et le réseau des succursales et agences. Elle couvre les typologies suivantes :

- Le **risque stratégique** : risque pouvant entraver l'atteinte des objectifs stratégiques tels que définis pour chaque orientation au niveau du plan stratégique triennal ;
- Le **risque opérationnel** : risque résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, au personnel, aux systèmes d'information ou à des événements extérieurs ;
- Le **risque financier** qui se décline selon trois catégories : le risque de crédit, de marché et de liquidité ;
- Le **risque de réputation** pouvant, notamment résulter d'une gestion inadéquate des risques susmentionnés.

En ce qui concerne les activités (ou partie d'activité) n'étant pas sous son contrôle direct (à titre d'exemple les activités externalisées), la Banque s'assure que les contrats afférents à ces activités, conclus avec les parties tierces concernées, couvrent ses exigences en matière de gestion des risques. Les entités de la Banque en charge du pilotage desdites activités contrôlent la mise en œuvre effective de ce dispositif par les parties tierces susmentionnées.

## Article 3 : Rôles et responsabilités

La gestion des risques s'appuie sur des instances de gouvernance dont les rôles et les responsabilités sont précisés comme suit :

- **Conseil de la Banque**

Le Conseil de la Banque approuve, après avis du Comité d'audit, la politique globale de gestion des risques et est informé périodiquement des risques majeurs inhérents aux activités de la Banque et des mesures prises en vue de les maîtriser.



- **Wilaya de la Banque**

La Wilaya de la Banque :

- veille à la mise en œuvre de la politique globale de gestion des risques telle qu'approuvée par le Conseil ;
- s'assure que les moyens sont mis en œuvre en vue d'établir et de maintenir un dispositif de gestion des risques efficace. En particulier, elle veille à ce que les entités s'approprient et adhèrent audit dispositif et disposent des outils et des ressources nécessaires à leur prise de responsabilité en la matière ;
- examine périodiquement les risques majeurs inhérents aux activités de la Banque et approuve les mesures définies pour les maîtriser.

- **Comité de Coordination et de Gestion Interne (CCGI)**

Présidé par le Directeur Général, ce Comité assure, dans le cadre du pilotage du plan stratégique et des projets qui en découlent, l'examen et la validation de la cartographie des risques stratégiques et de projets et le suivi des actions visant leur maîtrise. Ses attributions et les modalités de son fonctionnement sont fixées par instruction du Wali.

- **Comité des Risques Opérationnels et Financiers (CROF)**

Présidé par le Directeur Général, ce Comité a pour principale mission d'examiner la politique globale de gestion des risques de la Banque et de valider la cartographie des risques opérationnels et financiers, préalablement à son approbation par la Wilaya de la Banque. Il suit la mise en œuvre des actions de maîtrise de ces risques. Sa mission, son rôle et les modalités de son fonctionnement sont fixés par instruction du Wali.

- **Entités de la Banque**

Les entités sont responsables de la gestion des risques inhérents aux processus et activités les concernant. Dans ce cadre, elles :

- identifient et gèrent, d'une manière appropriée, les risques liés à leurs processus et activités ;
- mettent en place les dispositifs de mesure, de maîtrise et de surveillance de ces risques, en cohérence avec le niveau d'appétence aux risques fixé par la Banque ;



- s'assurent, en permanence, du bon fonctionnement des dispositifs de contrôle interne visant la maîtrise de ces risques et de leur caractère optimal (coût/bénéfice). Elles prennent, ainsi, les mesures nécessaires pour remédier, en temps opportun, à toute carence ou insuffisance relevée dans les dispositifs de contrôle interne ;
- remontent les incidents critiques pouvant impacter leurs activités selon les modalités mises en œuvre par la Banque ;
- promeuvent la culture « risque » au sein de leur entité, en s'assurant que la gestion des risques est pleinement intégrée dans le pilotage des activités au quotidien.

- **Direction Audit Interne et Risques (DAIR)**

La DAIR, à travers son département Gestion des Risques et Ethique, assure une mission générale d'expertise et de veille méthodologique en matière de gestion des risques. À ce titre, elle :

- élabore et promeut le cadre méthodologique global de gestion des risques ;
- accompagne et assiste les entités dans leurs activités de renforcement du contrôle permettant la maîtrise des risques ;
- facilite la coopération et l'échange entre les différents intervenants dans la gestion des risques de la Banque ;
- consolide les informations et les données liées aux risques, remontées par les entités, à des fins de reporting à la Wilaya de la Banque, tout en veillant à leur cohérence ;
- promeut la culture de gestion des risques au sein de la Banque.

En particulier, la DAIR définit et suit le cadre méthodologique relatif aux risques stratégiques, opérationnels et de projet.

- **Direction Opérations Monétaires et de Change (DOMC)**

La DOMC, à travers son département Gestion des Risques et Allocation stratégique, a pour mission d'identifier les risques liés aux activités de marché, de mettre en place les indicateurs de risques financiers et de veiller au respect des règles de gestion des réserves de change.



- **Autres entités**

Les risques financiers, hors ceux liés à la gestion des réserves de change, sont identifiés et suivis par chacune des entités de la Banque concernées, en fonction de leur domaine d'intervention, notamment la Direction de Dar As-Sikkah pour les risques liés à l'activité fiduciaire à l'export, la Direction Achats pour les risques relatifs aux opérations d'achat et la Direction Finance et Stratégie pour ceux en lien avec la gestion des fonds sociaux.

#### **Article 4 : Modalités d'application**

Les principes et l'organisation adoptés par la Banque pour la gestion des risques décrits dans la présente politique sont précisés dans des démarches ou guides méthodologiques spécifiques à chaque typologie de risque détaillant, en particulier les modalités prévues pour l'identification, l'évaluation, la maîtrise et le suivi desdits risques. Il en est ainsi pour les risques opérationnels spécifiques liés, notamment, à l'environnement, à la santé sécurité au travail et à la sécurité de l'information.

Ces documents sont élaborés selon une logique de complémentarité et de synergie avec les autres composantes du système de management mis en place par la Banque.

#### **Article 5 : Dynamique d'amélioration**

La présente politique ainsi que le cadre organisationnel et méthodologique de la gestion des risques sont revus régulièrement afin de s'assurer de leur adéquation par rapport à l'évolution des contextes interne et externe de la Banque.

#### **Article 6 : Publication**

La présente politique fait l'objet d'une publication sur les portails intranet et internet de la Banque.

#### **Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente politique, qui ont été approuvées par le Conseil lors de sa réunion du 27 septembre 2016, prennent effet à compter de la date de sa signature.